

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 28 février 2018

Délibération n° 2018 – 28/02/2018 – 10

Approbation d'une motion

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve avec 19 voix pour (unanimité) :

la motion suivante :

« le Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne s'inquiète de la mise en place précipitée de la réforme d'accès à l'enseignement supérieur et demande à ce que des moyens humains et matériels supplémentaires soient accordés pour pouvoir continuer à assurer ses missions de service public ».

Dijon, le 1^{er} mars 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement